YERRES

Service Urbanisme
N° Tél. : 01 69 49 77 41
N/Réf. : NDA/CS/LDC

DECISION N° 2007/23

OBJET: Marché sur procédure adaptée relatif à la mission d'étude d'impact dans le cadre de l'aménagement du quartier de la gare conclu avec la société EQUIPEMENT ET ENVIRONNEMENT

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 4 avril 2001, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002 et 27 juin 2002 modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics et de réalisation d'emprunts,

VU le Code des Marchés Publics, notamment l'article 28,

VU la délibération n° 2004/12/819 du 16 décembre 2004 modifiant le Code Local des Procédures Adaptées pour la passation des Marchés Publics dont le montant est inférieur à 210 000 € H.T.,

VU l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme, prévoyant que tout dossier de création de ZAC doit comprendre « l'étude d'impact définie à l'article 2 du décret du 12 octobre 1977 modifié », aujourd'hui abrogé et codifié par les articles R. 122-1 à R. 122-16 du Code de l'environnement ;

CONSIDERANT que le montant estimé des prestations (25 000 € H.T.), étant inférieur au seuil des 210 000 € H.T. fixé dans le Code des marchés publics, la personne publique a lancé une procédure adaptée en application des textes susvisés,

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence correspondant a été affiché en Mairie et mis en ligne sur le site de la Ville du 1er au 14 octobre 2006, qu'il a été mis en ligne sur le site du BOAMP du 20/09/2006 au 4/10/2006,

CONSIDERANT que la date limite de réception des candidatures a été fixée au 3 octobre 2006 à 17 heures et que neuf candidats se sont fait connaître dans le délai imparti (la société SARL GROUPE GEOVISION sise à Senlis, la société EQUIPEMENT ET ENVIRONNEMENT sise à Courbevoie, la société SEMAPHORES Environnement & Concertation sise à Marseille, la société SAUNIER & associés sise à Nanterre, la société SO.R.E.P.A sise à Paris, la société BURGEAP représentée par M. GAFFIE sise à Boulogne-Billancourt, la société BURGEAP représentée par M. RAOULT sise à Boulogne-Billancourt, la société BRACE INGENIERIE SA sise à Aix-en-Provence et la société SAGE ENVIRONNEMENT sise à Annecy-le-Vieux).

CONSIDERANT que les neuf candidatures ont été jugées complètes et conformes,

CONSIDERANT que les lettres de consultations ont été adressées aux neuf candidats admis par courrier recommandé envoyé le 4 décembre 2006 en leur demandant de remettre leur offre avant le 15 décembre 2006 à 17 heures,

CONSIDERANT que sept candidats ont remis leur offre dans les délais impartis (la société SARL GROUPE GEOVISION sise à Senlis, la société EQUIPEMENT ET ENVIRONNEMENT sise à Courbevoie, la société SEMAPHORES Environnement & Concertation sise à Marseille, la société SAUNIER & associés sise à Nanterre, la société So.R.E.P.A sise à Paris, la société BURGEAP représentée par M. GAFFIE sise à Boulogne-Billancourt), que deux candidats n'ont pas répondu (la société BURGEAP représentée par M. RAOULT sise à Boulogne-Billancourt et la société BRACE INGENIERIE sise à Nanterre),

CONSIDERANT que les sept offres jugées recevables ont été analysées par le service de l'Urbanisme, en tenant compte des critères de choix suivants et de leur pondération :

- la valeur technique (50 %),
- le prix des prestations (30 %)
- les délais d'exécution (20 %)

CONSIDERANT qu'après l'analyse des offres par le service de l'Urbanisme, il s'avère que l'offre de la société EQUIPEMENT ET ENVIRONNEMENT sise à Courbevoie est la mieux-disante,

DECIDE

D'APPROUVER et de SIGNER le marché avec la société EQUIPEMENT ET ENVIRONNEMENT sise au 57 avenue de l'Europe, 92408 COURBEVOIE Cedex.

DIT que le délai d'exécution du marché est fixé à 12 semaines à compter de la date de sa notification,

DIT que le montant des honoraires est fixé à 20 420 euros HT, soit 24 422 euros TTC.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2007 de la Commune.

Fait à Yerres, le 18 janvier 2007

Le Député-Maire
Nicolas DUPONT-AIGNAN

Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération